



REGLEMENT DES FINALES REGIONALES FUTSAL

SAISON 2025 / 2026

RÈGLEMENT DES FINALES REGIONALES FUTSAL

Préambule

La Ligue de Football de Normandie organise annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition intitulée « Finales Régionales Futsal », intéressant les catégories U18, U15 et U13, Seniors F, U18 F, U15 F et U13 F.

Article 1 – Challenge et récompenses

Des récompenses, dont la nature et l'importance sont fixés chaque année par le Comité de Direction de la L.F.N., sont remises aux équipes finalistes.

Article 2 – Organisation

Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Régionale Futsal :
 - ❖ Pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;

- À la Commission Régionale des Arbitres
 - ❖ Pour la désignation des arbitres,
 - ❖ Pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

- À la Commission d'organisation siégeant sur place :
 - ❖ Pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
 - ❖ Pour l'examen des faits mineurs (2 matchs de suspension maximum)
 - ❖ Pour l'examen de tout fait nécessitant une décision rapide
 - ❖ Les décisions de la Commission d'organisation sont sans appel.

- À la Commission Régionale de Discipline
 - ❖ Pour l'examen des affaires disciplinaires graves, le dossier est transmis aux commissions officielles de la ligue.
Le joueur est suspendu à titre conservatoire de toutes compétitions jusqu'à jugement (football et futsal). Pour ces cas, un rapport sera établi par l'arbitre et un par la commission d'organisation sur le site.

Article 3 – Engagement - Participation

La Commission Régionale Futsal fixe, par District et par catégorie d'âge, le nombre d'équipes qualifiables pour participer aux finales régionales

Article 4 – (Réservé)

Article 5 – Déroulement de la compétition

Pour chacune des catégories et pour l'ensemble de l'épreuve, la compétition se déroule le même jour sur un même site, désigné par le Comité de Direction.

Pour tous les matchs, pour chacun des tours, **en cas de résultat nul** à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; **les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but** exécutés depuis le point de pénalty, **selon le principe de la mort-subite**.

Tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés. Le capitaine peut décider d'aligner le nombre de joueurs concernés sur l'équipe ayant le moins de joueurs à condition d'en avvertir l'arbitre avant le début de la séance.

L'épreuve s'arrête à la première avance, pour un nombre de tirs identique de chaque équipe (mort subite).

Système de l'épreuve - Si la catégorie est composée de 6 équipes :

Les finales régionales futsal se déroulent en deux phases de compétitions :

- ❖ Phase 1 – Groupes
- ❖ Phase 2 – Classement

PHASE 1 – GROUPE

Les six équipes qualifiées sont divisées en deux groupes de 3 équipes.

Les groupes sont déterminés par la commission, par tirage au sort partiel ou total.

Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe.

Classement

Lors de la phase de poule, le classement est établi en fonction du nombre de points obtenus à l'issue de chaque match en appliquant le barème ci-après :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire :3 points ;
- Match gagné après l'épreuve des tirs au but faisant suite à un match nul : 2 points ;
- Match perdu après l'épreuve des tirs au but faisant suite à un match nul : 1 point ;
- Match perdu à la fin du temps réglementaire :0 point ;
- Match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point (score 0 à 3).

PHASE 2 – MATCHS DE CLASSEMENT

La phase deux est organisée sous forme de match de classement où s'opposent :

- ❖ Pour les places 6 et 5 : Les deux équipes classées troisième de leurs groupes respectifs
- ❖ Pour les places 4 et 3 : Les deux équipes classées deuxième de leurs groupes respectifs
- ❖ Pour la finale : Les deux équipes classées première de leurs groupes respectifs.

***Système de l'épreuve - Si la catégorie est composée de 5 équipes ou moins :**

Les finales régionales futsal se déroulent en une phase de championnat.

Elle est organisée sous forme de tournoi durant lequel chaque équipe se rencontre.

Le classement final détermine le vainqueur des finales régionales.

Critère de départage

Au sein d'un même groupe, en cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

1. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
4. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
5. En cas d'égalité persistante ; ils sont départagés par le nombre de carton rouge sur l'ensemble des rencontres de la phase 1 (l'équipe en ayant le moins étant classé devant)
6. En cas d'égalité persistante ; ils sont départagés par le nombre de carton jaune sur l'ensemble des rencontres de la phase 1 (l'équipe en ayant le moins étant classé devant)
7. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Organisation des tours

Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

Choix du terrain - Coup d'envoi

Le choix du terrain est arrêté par le Comité Directeur.

*L'équipe 1^{ère} nommée qui se situe à gauche de la table de marque. L'équipe qui engage est tiré au sort.

Article 6 – Durée des rencontres

Les matchs durent :

- 20 minutes si l'épreuve est composée de 6 équipes
- 15 minutes si l'épreuve est composée de 5 équipes ou moins

Le chronomètre est arrêté uniquement sur décision de l'arbitre (blessures, ballon non disponible, gain de temps, sanction, ...).

Les temps morts sont autorisés pour les rencontres de 16 minutes et plus : un temps mort d'une minute par équipe et par match.

La rencontre est arrêtée si une équipe compte moins de trois joueurs dont le gardien de but.

Le match est perdu par forfait par l'équipe concernée et elle est créditée de - 1 point et de 0 but. L'autre équipe a match gagné par 3 à 0 (ou plus si le nombre de but au moment de l'arrêt est supérieur à 3).

Article 7 – Horaires et calendrier

1. Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour les finales régionale futsal, fixées par la Commission Régionale du Calendrier et validées par le Comité de Direction, sont publiées en début de saison.

2. Date et horaire des matchs

La date et l'horaire du coup d'envoi des rencontres sont fixés par la Commission d'Organisation, dans le respect du calendrier.

Articles 8 & 9 – (Réservé)

Article 10 – Règlements généraux - Qualifications

Les joueurs et les dirigeants doivent être licenciés et qualifiés, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et leurs Statuts.

La première partie de l'épreuve se déroulant sous forme de tournoi, un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer à la compétition pour l'ensemble de la journée.

Les conditions de participation aux Finales régionales Futsal sont celles qui régissent, dans son championnat, l'équipe engagée, notamment le nombre de joueurs titulaires d'une double-licence qui est illimité.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Chaque équipe est composée de 5 joueurs, dont 1 gardien de but et, au maximum, 7 remplaçants.

Les autres dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ de l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match,
- ✓ de l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- ✓ des articles 141, 142 & 143, pour le dépôt de réserves,
- ✓ Les dispositions de l'article 151.1 pour un joueur évoluant dans 2 pratiques différentes, autorisé à jouer de jours consécutifs dans l'une puis l'autre pratique,
- ✓ de l'article 160 pour le nombre de joueurs.
- ✓ de l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

En finales régionales Futsal, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

S'agissant d'une compétition régionale, les dispositions à prendre en considération pour l'application du statut de l'arbitrage, sont celles du Statut Régional de l'Arbitrage telles qu'elles résultent des obligations définies à l'article 41 et des sanctions y relatives prévues à l'article 47, quel que soit le niveau du Championnat (*national, régional...*) disputé par l'équipe engagée.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N., est infligée au club fautif. La Commission peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

Article 11 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes

1. Pour l'ensemble des rencontres, régionales ou départementales, les joueurs débutant la rencontre, doivent être numérotés.
2. Si les couleurs des maillots des deux équipes sont semblables, c'est l'équipe première nommée qui doit changer de couleur de maillots (chasubles acceptés).
3. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
4. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 12 – Fautes et incorrections

Les fautes et incorrections sont identiques à celles du football avec en plus les interdictions fixées par l'annexe « *Lois du jeu futsal compétitions associées* » et rappelées ci-après :

Fautes passibles d'un coup franc direct CFD :

Les coups-francs sont tirés à l'endroit de la faute ou au point de pénalty (6 m) si la faute est commise dans la surface de réparation.

*Les fautes sanctionnées d'un pénalty ne sont pas cumulables pour les pénalités.

Fautes passibles de coup franc indirect CFI :

Les CFI sont tirés à l'endroit de la faute ou sur la ligne de réparation si la faute est commise par l'équipe défendante dans la surface de réparation. Ces fautes ne sont pas cumulables.

Fautes passibles d'avertissement (carton jaune) : 2 cartons jaunes = 1 carton rouge.

En en plus de celles du football :

L'adversaire retarde la reprise du jeu : avertissement et coup franc (ou autre) à faire exécuter en reprenant le comptage au début ;

Le joueur enfreint la procédure de remplacement : avertissement.

Après 3 cartons jaunes au cours de la même journée, le joueur est suspendu le match suivant.

Fautes passibles d'exclusion (carton rouge). Idem celles du football

Tout joueur ou responsable d'équipe qui manifeste avec véhémence sa désapprobation des décisions en paroles et/ou actes.

Le joueur exclu ne peut plus participer au match en cours et sera suspendu automatiquement le match suivant.

Il ne peut y avoir d'occasion manifeste de but si le gardien défend son but (sauf si en dehors de sa surface de réparation car ne pouvant utiliser ses mains/bras et sauf si supériorité numérique de l'équipe attaquante).

L'équipe peut se compléter par un remplaçant après 2 minutes de jeu ou après 1 but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes mais seulement si cette dernière est en supériorité numérique.

Fautes cumulées :

- Coup de pied de pénalité :
 - A 7 mètres jusqu'en U13
 - A 10 mètres à partir de U14
- CPP :
 - A partir de la 4^{ème} faute pour les rencontres de 10 minutes et moins
 - A partir de la 5^{ème} faute pour les rencontres de 11 à 19 minutes
 - **A partir de la 6^{ème} faute pour les rencontres de 20 minutes et plus**

Article 13 – Arbitres

Désignation

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres.

Absence

- a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la CRA fera appel à un arbitre officiel. A défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

Abandon de terrain par l'arbitre

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné, l'arbitre de club sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole. Si deux arbitres de club sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.

Article 14 – Encadrement des équipes – Discipline - Police

Est obligatoire la présence sur le banc, au minimum, d'un responsable d'équipe ne jouant pas, majeur et licencié (et maximum 3).

À défaut d'un responsable, en seniors, cette fonction sera assurée par un joueur qui ne pourra pas jouer cette rencontre.

Un seul responsable d'équipe peut être debout et donner des consignes aux joueurs.

Article 15 - Forfait

1. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
3. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
4. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 3 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
5. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
6. Tout club déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, ...). Cette contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende

également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

7. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

Article 16 – Résultat – Feuille de match

Une feuille de match papier sera établie par chaque équipe et pour chaque journée de Futsal.

Article 17- Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations sont jugés par la commission d'organisation siégeant sur place, comprenant au moins 1 arbitre.

Par suite, les dispositions de l'article 186 des règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

Les décisions de la Commission d'organisation sont sans appel.

Néanmoins, à l'initiative de la Commission d'organisation, les incidents d'indiscipline graves (match arrêté définitivement et prématurément pour faits disciplinaires, insultes ou coups à arbitre, bagarre générale, ...) sont transmis à la Commission Régionale de Discipline qui statue sur les incidents rapportés, dans le cadre de la procédure du Règlement disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 18 - Appels

Dans le second cas exposé à l'article précédent, la décision reste susceptible d'appel.

Ces appels de décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Articles 19 à 21 – (Réservé)

Article 22 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.
